







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-40

L'an deux mille dix-huit, à 10h
Le 15 novembre, à Consenvoye (55)

Date de convocation	18 octobre 2018
Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">  Titulaires  Suppléants  Présents  Votes par procuration 	47 Titulaires 47 Suppléants 30 Présents 2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Daniel COURTAUX
M. Philippe CLAUDE	M. Claude LALLEMENT
M. Bernard PIERQUIN	M. JP CHABOUSSON
M. Boris RAVIGNON	M. Jean PANCHER
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Michel COURTOISIER
M. Pascal GILLAUX	M. Patrick FLOQUET
M. JC JACQUEMART	M. André LIEBAUX
M. Jean-Marie BISSIEUX	M. Robert PASCOLO
M. Eddy LAURENT	M. Gilbert BOGARD
M. Robert DELOGE	Mme Noëlle DEVIE (Pv de M. Normand)
M. Daniel ROUVENACH	Mme Mireille RAVENEL
M. Thierry MERCIER	Mme Dominique HUMBERT
Mme Thérèse BERGER	M. Edouard JACQUE
M. Yvon HUMBLLOT	M. Jean-F DAMIEN
M. Régis RAOUL	M. Eric GILLARDIN (Pv de Mme Pitel)

Objet de la délibération :

Modification de la délibération 08-23 – modalité de recrutement d'agents

non-titulaires

Résultat du vote
Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-40

Objet de la délibération :

Modification de la délibération 08-23 – modalités de recrutement d'agents non-titulaires

Par une délibération n°08-23 du 4 juin 2008, le Comité Syndical a créé 2 postes permanents de catégorie A, filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs à compter du 1^{er} mars 2008 et a précisé que ces postes sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires.

Après avis favorable du Bureau Syndical et après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical,

- Décide de modifier la délibération N°08-23 du 4 juin 2008 et d'y ajouter les éléments suivants :

« Ces emplois ont vocation à être occupés par des titulaires de la fonction publique.

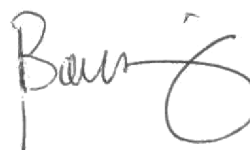
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent non-titulaire, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, renouvelable une fois.

Niveau de recrutement : BAC +5

Rémunération : calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial »

le Président



Boris RAVIGNON

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 19/11/2018 à 17:38:10
Référence : 58ef0bac875fd9f62fa1f3fee5bd5661fe40000